

MARSEILLE EN FLEURS

concours
gratuit

MARSEILLE EN FLEURS

INSCRIPTION
1 FÉV > 30 AVR 2018

BALCON · JARDIN
ESPACE PUBLIC
ÉCOLE · JARDIN
COLLECTIF

RENSEIGNEMENTS
04 91 55 25 51

DGAAPM Ville de Marseille

Allô Mairie
0 810 813 813 Service 0,06 € / min
prix appel



Allô Mairie
0 810 813 813 Service 0,06 € / min
prix appel



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« MARSEILLE EN FLEURS » ÉDITION 2018

Le concours « Marseille en Fleurs » a pour objet de récompenser et d'encourager les actions de fleurissement menées par la population marseillaise en faveur de l'embellissement de notre ville.

ARTICLE 1

Ce concours est ouvert à toutes les personnes habitant Marseille à l'exception des élus, des membres du jury et des agents de la Direction des Parcs et Jardins de la Ville de Marseille.

La participation à ce concours est entièrement gratuite.

ARTICLE 2

Le règlement du concours et les bulletins d'inscription sont disponibles :

- à la Direction des Parcs et Jardins (48, Avenue Clot Bey - 13008 Marseille ou par email à marseilleenfleurs@marseille.fr)
- dans les Mairies de Secteur,
- sur le site internet de la Ville de Marseille (www.marseille.fr)

Le bulletin d'inscription est à renvoyer à la Direction des Parcs et Jardins 48 avenue Clot Bey - 13233 Marseille Cedex 20, **jusqu'au 30 avril 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3

Les lauréats de l'année 2017, à l'exception de ceux ayant reçu le 1^{er} prix, sont autorisés à concourir pour cette édition.

ARTICLE 4

Le jury de ce concours sera présidé par Madame Monique CORDIER, Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et Plan Climat et constitué d'agents municipaux en lien avec la thématique du concours, et des lauréats s'étant vus décerner les 1^{ers} prix de chaque catégorie lors de l'édition précédente.

Le jury déterminera les gagnants sur la base des photos prises par la Ville de Marseille entre le 14 mai et le 12 juin 2018 et selon les critères de notation suivants :

- l'utilisation de plantes méditerranéennes (critère prépondérant dans la motivation du jury) ;

- l'adaptation de l'aménagement aux contraintes des lieux ;

- l'originalité et la créativité dans les compositions ;

- la diversité dans le choix des végétaux, leur qualité, l'intérêt décoratif et l'entretien ;

- les projets pédagogiques (pour les catégories École et Jardin Collectif) ;

- les actions en faveur du développement durable (pour les catégories École et Jardin Collectif).

ARTICLE 5

La Ville de Marseille n'informera pas les candidats de sa venue pour les prises de vue, à l'exception des écoles et des jardins collectifs.

ARTICLE 6

Le concours compte 6 catégories :

- 1/ Balcon, terrasse et/ou fenêtre*
- 2/ Maison avec jardin *
- 3/ Jardin collectif
- 4/ École maternelle et crèche
- 5/ École élémentaire
- 6/ Végétalisation de l'espace public

*** Ces aménagements devront être visibles de la rue. En aucun cas, la Ville de Marseille ne pourra pénétrer dans les parties privées.**

Un candidat ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

ARTICLE 7

Les inscriptions relatives à la catégorie « Végétalisation de l'espace public » ne pourront être acceptées qu'à la condition que les candidats aient obtenu le VISA VERT accordé par la Ville de Marseille dans le cadre de la Charte de Végétalisation

de l'Espace Public Marseillais approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2015 (pour plus d'informations : visavert@marseille.fr ou 04-91-55-24-51).

ARTICLE 8

Une fois l'inscription validée par la Direction des Parcs et Jardins, les candidats recevront un repère visuel à installer sur leurs aménagements permettant ainsi une identification plus rapide lors des passages du jury de la Ville de Marseille.

ARTICLE 9

Des prix seront remis aux lauréats désignés par le jury selon les conditions de l'article 4. La cérémonie de remise des prix aura lieu en septembre 2018 au Parc Borély (Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel - 13008). **Tous les participants (lauréats ou non) seront invités par courrier.**

Les prix pourront se composer de bons d'achat dans une jardinerie, de livres liés à la thématique du concours et de végétaux méditerranéens.

ARTICLE 10

Les participants acceptent les prises de vues (photos et vidéos) réalisées en lien avec le concours « Marseille en fleurs » (aménagement, remise des prix...) par la Ville de Marseille et autorisent cette dernière à les utiliser pour tout support de communication de son choix.

ARTICLE 11

Les participants primés dans chaque catégorie acceptent d'être inscrits, par la Ville de Marseille, au concours départemental des Villes et Villages Fleuris.

Les participants inscrits à ce concours communal acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury.

CONCOURS MARSEILLE EN FLEURS 2018

BULLETIN D'INSCRIPTION À REMPLIR EN MAJUSCULE

Catégorie (une seule case à cocher) :

Balcon, terrasse et/ou fenêtre* Maison avec jardin*

Végétalisation de l'espace public Jardin collectif

Nom :

École maternelle/crèche École élémentaire

Nom : Nom :

Adresse de l'aménagement :

Nom et Prénom du candidat ou du représentant de la structure :

Adresse :

Code postal :

Téléphone (obligatoire) :

Email : @

Accepte, sans réserve, le règlement du concours.

Fait à Marseille, le Signature :

***visible de la rue**

BULLETIN D'INSCRIPTION

à renvoyer au plus tard le 30 avril 2018 (le cachet de la poste faisant foi)

Direction des Parcs et Jardins - 48 avenue Clot Bey - 13233 Marseille cedex 20.

Renseignements : 04-91-55-25-51 / Email : marseilleenfleurs@marseille.fr

